



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2016-

2017

La cantine scolaire et la cafétéria ont pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves et du personnel. Les services de restauration sont assurés du 5 septembre au 30 juin 2017. Les repas sont élaborés et servis par la société SERVAIR mais la gestion est assurée par le lycée.

Article 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CAFETERIA

Le restaurant scolaire est ouvert pendant les périodes scolaires de 11 H à 13 H30 : La cafétéria est ouverte du lundi au vendredi pendant la récréation et de 11h à 13h30.

Article 2 : BENEFICIAIRES

Le service de la cantine est ouvert à tous les élèves du lycée international Jean Mermoz de la PS à la Terminale, ayant dument rempli les formalités d'inscription. La cafétéria est accessible **pendant la récréation** à tous les élèves de la 6eme à la Terminale uniquement, qu'ils soient externe ou demi-pensionnaire.

Article 3 : INSCRIPTION ET TARIFS

Pour déjeuner le midi, l'enfant doit faire l'objet d'une inscription préalable : cela est impératif afin qu'un nombre de repas suffisant soit prévu pour tous les enfants présents.

Le service de restauration scolaire, ouvert à tous les élèves, est proposé sur la base de quatre ou cinq déjeuners par semaine, du lundi au vendredi :

- Forfait 4 jours (primaire) : 411 200 FCFA pour 139 jours de demi-pension
- Forfait 4 jours (secondaire) : 453 700 FCFA pour 139 jours de demi-pension
- Forfait 5 jours (secondaire) : 568 000 FCFA pour 174 jours de demi-pension

Les inscriptions à cette demi-pension se font obligatoirement pour les quatre ou cinq repas de la semaine et pour une durée minimale d'un trimestre. La tarification est forfaitaire. Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas au lycée (absence ponctuelle, sortie scolaire....) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du lycée. Pour les élèves du cycle terminal (1ere et Terminale), un abattement sur les frais de restauration du 3^{ème} trimestre pourra être accordé, sur demande écrite.

Une facturation au prorata pourra être établie dans le cas d'une inscription en cours d'année.

Article 4 : PAIEMENT ET CHANGEMENT DE FORFAIT

Le paiement se fera dans le cadre de la facture trimestrielle des frais de scolarité. L'inscription à la demi-pension engage l'élève pour l'année scolaire.

Tout changement de forfait en cours de trimestre est impossible et tout trimestre commencé est du. Toute décision de ne plus fréquenter la demi-pension le trimestre suivant doit faire l'objet d'une demande écrite adressé au bureau des services spéciaux selon le calendrier suivant :

- Avant le 25 novembre 2016 pour la période de janvier à mars
- Avant le 24 février 2017 pour la période d'avril à juin 2017

Toute demande de modification du régime de demi-pension notifiée au-delà de ces dates limite ne pourra être prise en compte, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Proviseur.

Article 5 : REGIME

Les élèves peuvent être externes ou demi-pensionnaires.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la demi-pension. Après le repas (snack ou cantine) et en cas d'absence d'un professeur, l'élève demi-pensionnaire peut être autorisé à quitter l'établissement :

- A l'année (sur la fiche d'autorisation de sortie)
- Sur autorisation exceptionnelle délivrée par le bureau de vie scolaire.

Article 6 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Une carte scolaire multiservices est remise à tous les élèves du secondaire et aux élèves du primaire inscrits à la restauration scolaire. Cette carte donne accès au service de demi-pension en fonction du forfait choisi .Cette carte est personnelle ; elle ne doit pas être prêtée ou échangée.

- La carte peut être rechargée à l'accueil de l'établissement contre règlement en espèces. Elle permet aux élèves du secondaire de régler les consommations à la cafétéria.

Le montant de rechargement minimal est de 5.000 FCFA, le montant maximal est de 50.000 FCFA.

Les jours de rechargement sont le lundi, le mercredi et le vendredi de 7h15 à 13h.

- En cas de perte ou de vol, déclarez immédiatement la perte auprès du bureau des services spéciaux qui pourra désactiver la carte. Les informations contenues sur votre carte seront restaurées à l'identique. En cas de perte ou de vol, la réédition d'une nouvelle carte sera facturée au prix de 5.000F. En cas d'oubli, perte ou de vol, l'élève doit se présenter à l'accueil pour bénéficier d'une autorisation provisoire d'accès au snack (uniquement valable pour la pause méridienne).
- Un site web est mis à disposition des parents. Chaque famille recevra en début d'année scolaire par mail une combinaison login/mot de passe permettant de se connecter à cette plateforme. Ainsi vous pourrez consulter en détail les menus de la cantine, la liste tarifaire de la cafétéria (snack) ainsi que les consommations de votre enfant au niveau de la cafétéria et contrôler leur fréquentation de la cantine. Cet espace vous permettra également de suivre l'évolution de vos demandes de réédition de carte.

Article 7 : ORGANISATION DU SERVICE

La distribution des repas est scindée en trois services :

- un premier service est assuré pour le primaire à partir de 11h00, sauf le mercredi
- un second pour les collégiens de 11h35
- un dernier pour les lycéens de 12h35

Les élèves inscrits à la demi-pension ont obligation de la fréquenter et de s'y présenter aux heures prévues.

Article 8 : DISCIPLINE ET RESPECT

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veille à ce que le calme et la discipline règnent. Les mesures disciplinaires sont les mêmes que celles du règlement intérieur du lycée. Afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les enfants fréquentant la cantine, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe des règles de savoir vivre en collectivité, la cantine étant un lieu public et non une salle de jeux , comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative)

Article 9 : CONTACT DU SERVICE DE GESTION (Cantine, APS et Transport)

Par email : services.speciaux@lijmermoz.org

Par téléphone : (+225) 22 480 529

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement du service de demi-pension et les accepter